

2 A à Z Automobiles
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 16 rue Jean Jaurès
92270 BOIS COLOMBES
750 304 370 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 juin 2022

Le 30 juin 2022 à 11 heure, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 16 rue Jean Jaurès 92270 BOIS COLOMBES.

Chaque associé a été convoqué par la Gérance par lettre recommandée adressée le 10 juin 2022.

L'assemblée est présidée par Yves Ali Reza NOWROUZI Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Yves Ali Reza NOWROUZI, demeurant 9 Avenue Calmels 92270 Bois Colombes détenteur de la pleine propriété de 2250 parts, deux mille deux cent cinquante parts ;
- Madame Nina Leila RAZAGH ZANJANI, épouse NOWROUZI, demeurant 9 Avenue Calmels 92270 Bois Colombes détenteur de la pleine propriété de 3000 parts, trois mille parts ;
- Mademoiselle Kamelia NOWROUZI, demeurant 9 Avenue Calmels 92270 Bois Colombes détenteur de la pleine propriété de 750 parts, sept cent cinquante parts ;
- Monsieur Kevin Ali Asghar NOWROUZI, demeurant 9 Avenue Calmels 92270 Bois Colombes détenteur de la pleine propriété de 750 parts, sept cent cinquante parts ;
- Mademoiselle Kathy Katayoun NOWROUZI, demeurant 9 Avenue Calmels 92270 Bois Colombes détenteur de la pleine propriété de 750 parts, sept cent cinquante parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 7500 parts détenues en pleine propriété sur les 7500 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Yves Ali Reza NOWROUZI Ali Reza, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres recommandées de convocation ;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination du cadre de sa mission ;
- Fixation du 'siège' de la liquidation.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION

AMIALE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

M. Yves NOWROUZI demeurant au 9 Avenue Calmels 92270 Bois Colombes.

L'assemblée générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter du 30 juin 2022

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - SIEGE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse du Liquidateur, soit 9 Avenue Calmels 92270 Bois Colombes, le siège social restant par ailleurs fixé à 16 rue Jean Jaurès 92270 BOIS COLOMBES.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heure.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

